Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260427-D2026_33-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (15): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Anne-Marie Coudé-Belloir est désigné secrétaire de séance.

D2026-33 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose en son IV qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil disposant d'au moins un représentant,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 23 avril 2026 fixant la composition de la CLECT à un membre titulaire et un suppléant par commune,

M. le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer financièrement les compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, et qu'elle est également sollicitée au titre des conventions de services communs. Si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner, pour siéger à la CLECT : - Titulaire : M. Roland LE DROFF, Maire ; - Suppléant : M. François GÉRARD, 1er adjoint.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

